

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 26 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 février 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFRYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Dr Philippe DUCHESNE - M. Bruno CASSEN - M. Julien DUBOIS

#### POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

#### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE DAX / OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME : VENTE DE LA BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE**

La Ville de Dax organise, chaque année, une saison culturelle qui se déroule de septembre à mai, composée de plusieurs spectacles à destination d'un large public. La vente des billets pour les spectacles est assurée actuellement par la Régie Municipale des Fêtes.

Afin de bénéficier du savoir-faire de l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière de relation clientèle et de son amplitude horaire de fonctionnement, il a été étudié la possibilité de lui confier la vente d'un certain nombre de billets des huit derniers spectacles de la saison culturelle en cours, se déroulant entre le 3 mars 2015 et le 31 mai 2015 :

- Témoignage d'un professeur de théâtre en prison : 3 mars
- Appelle-moi Olympe ! : 8 mars
- Déshabillez mots n°2 : 24 mars
- L'extensible voyage d'Evéa : 8 avril
- Bertrand Louis : 16 avril
- Marie Christine Barrault, les yeux ouverts : 24 avril
- Jean-Claude Dreyfus lit Zola : 26 avril
- Le cercle des illusionnistes : 5 mai

La Ville de Dax, par l'intermédiaire de sa régie des spectacles, continuera à assurer la vente de billets, chaque soir de spectacle, à la billetterie de l'Atrium, afin d'accueillir le public qui souhaite acheter des billets ou les récupérer.

L'Office de Tourisme et du thermalisme de Dax a accepté de prendre à sa charge cette nouvelle mission qui rentre parfaitement dans ses compétences au regard de ses statuts.

A cet effet, un projet de convention de partenariat a été rédigé pour préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DONNE SON ACCORD afin que la Ville de Dax confie la vente d'un certain nombre de billets des huit derniers spectacles de la saison culturelle en cours, prévus entre le 3 mars 2015 et le 31 mai 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat susvisée.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150226-9-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 02 Mars 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».